

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 02/06/2023

VOI.23.00.A01051

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU CHASNOT, RUE NARCISSE LANCHY, RUE RAOUL TREMOLIERES,
RUE PAUL BERT, RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE, RUE LEDOUX, RUE
LIEUTENANT DUCHAILLUT, BOULEVARD LEON BLUM, RUE DE TREY, RUE
FRANCIS CLERC, RUE NICOLAS BRUAND, RUE DE VESOUL, RUE DES
CRAS, RUE DE LA FAMILLE, RUE DES FLUTTES AGASSES et RUE DE LA
ROTONDE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY
Considérant que des travaux de réfection de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/06/2023 au 23/06/2023 RUE DU CHASNOT, RUE NARCISSE LANCHY, RUE RAOUL TREMOLIERES, RUE PAUL BERT, RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE, RUE LEDOUX et RUE NICOLAS BRUAND

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 12/06/2023 et jusqu'au 23/06/2023, la circulation des véhicules est interdite à partir de 7h00 RUE DU CHASNOT dans sa partie comprise entre l'intersection RUE LEDOUX / RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE et l'intersection RUE NARCISSE LANCHY / RUE TREMOLIERES / RUE PAUL BERT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

Article 2 : À compter du 12/06/2023 et jusqu'au 23/06/2023, les véhicules circulant :

- RUE NARCISSE LANCHY
- RUE RAOUL TREMOLIERES
- RUE PAUL BERT
- RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE
- RUE LEDOUX ont l'interdiction de se diriger vers la RUE DU CHASNOT



Article 3 : À compter du 12/06/2023 et jusqu'au 23/06/2023, une déviation est mise en place à partir de 7h00 le 12/06 pour tous les véhicules circulant RUE NARCISSE LANCHY et RUE TREMOLIERES en direction de la RUE DU CHASNOT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE PAUL BERT
- RUE LIEUTENANT DUCHAILLUT
- RUE LEDOUX

Article 4 : À compter du 12/06/2023 et jusqu'au 23/06/2023, une déviation est mise en place à partir de 7h00 le 12/06 pour tous les véhicules circulant RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE et RUE CHASNOT (partie en sens unique) en direction de la RUE NARCISSE LANCHY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE LEDOUX
- RUE LIEUTENANT DUCHAILLUT
- RUE PAUL BERT

Article 5 : À compter du 12/06/2023 et jusqu'au 23/06/2023, une déviation est mise en place à partir de 7h00 le 12/06 pour tous les véhicules circulant RUE LEDOUX et se dirigeant vers la RUE DU CHASNOT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE jusqu'à l'intersection BOULEVARD LEON BLUM / RUE NARCISSE LANCHY.

Article 6 : À compter du 12/06/2023 et jusqu'au 23/06/2023, une déviation est mise en place à partir de 7h00 le 12/06 pour tous les véhicules circulant RUE PAUL BERT et se dirigeant vers la RUE DU CHASNOT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE NARCISSE LANCHY
- BOULEVARD LEON BLUM
- RUE DE TREY
- RUE FRANCIS CLERC
- RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE

Article 7 : À compter du 19/06/2023 et jusqu'au 23/06/2023, la circulation des véhicules est interdite chaque jour de 6h00 à 9h00 RUE DU CHASNOT dans son intersection avec la RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE et la RUE LEDOUX.

Article 8 : À compter du 19/06/2023 et jusqu'au 23/06/2023, une déviation est mise en place chaque jour de 6h00 à 9h00 pour tous les véhicules circulant RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE en direction de la RUE PAUL BERT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE NICOLAS BRUAND
- RUE DE VESOUL
- BOULEVARD LEON BLUM
- RUE NARCISSE LANCHY

Article 9 : À compter du 19/06/2023 et jusqu'au 23/06/2023, une déviation est mise en place chaque jour de 6h00 à 9h00 pour tous les véhicules circulant RUE LANCHY et RUE TREMOLIERES en direction de la RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE PAUL BERT
- RUE DES CRAS
- RUE DE LA FAMILLE
- RUE DES FLUTTAS AGASSES
- RUE NARCISSE LANCHY
- BOULEVARD LEON BLUM
- RUE DE TREY
- RUE FRANCIS CLERC

Article 10 : À compter du 19/06/2023 et jusqu'au 23/06/2023, chaque jour de 6h00 à 9h00, les véhicules circulant, RUE DU CHASNOT dans le sens montant au droit du PONT DU CHASNOT ont l'obligation de se diriger à gauche vers la RUE NICOLAS BRUAND.

Article 11 : À compter du 19/06/2023 et jusqu'au 23/06/2023, les véhicules circulant, RUE NICOLAS BRUAND au droit de l'intersection avec la RUE DU CHASNOT ont l'obligation de se diriger à droite sur la RUE CHASNOT.

Article 12 : À compter du 19/06/2023 et jusqu'au 23/06/2023, une déviation est mise en place chaque jour de 6h00 à 9h00 pour tous les véhicules circulant RUE NICOLAS BRUAND et se dirigeant vers la RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU CHASNOT
- RUE DE LA ROTONDE
- RUE DES CRAS,
- la circulation des véhicules s'effectue à double-sens.

Article 13 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 14 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 15 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 01 **JUIN 2023**

Pour la Maire,
Par déléguation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée